

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 4 juin 2013 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :

Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Jacques Vachon et Rodrigue Roy le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 7 MAI 2013

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2013-083 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 7 mai 2013 et l'adopte tel que lu en faisant les corrections mineures requises.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

1) ADMINISTRATION FINANCIÈRE

a) LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 MAI 2013

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 4 juin 2013;

Ré : 2013-084 Il est proposé par Jacques Vachon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes impayés, chèques portant les numéros à totalisant la somme de 14 385.73 \$.

b) SURETÉ DU QUÉBEC – PREMIER VERSEMENT

Ré : 2013-085 Il est proposé par Réjean Gendron et résolu unanimement de verser la somme de 10 839.00\$ au Ministre des Finances représentant le 1er versement pour les services de la Sûreté du Québec.
ADOPTÉE

c) TRANSFERT DE FONDS - RÉSERVE FONDS DE ROULEMENT

Ré : 2013-086 Il est proposé par Rodrigue Roy et résolu que la municipalité de Grand-Métis approuve le dépôt de 5 000.00\$ effectué dans le compte réserve fonds de roulement tel que prévu au budget 2013, résolution 2012-0166.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) DIVERS

a) PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Grand-Métis et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Ré : 2013-087

a) **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE (suite)**

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Vachon et RÉSOLU, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal;

QUE la municipalité de Grand-Métis, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

b) **MOBILISATION DU MILIEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DÉCENTRALISATION AU PRINTEMPS 2013**

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Ré : 2013-088

Il est proposé par Rodrigue Vachon, et appuyé par Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers de la municipalité de Grand-Métis ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

c) **ATELIER DE LOISIRS CULTURELS**

CONSIDÉRANT les besoins municipaux identifiés et le désir de la municipalité d'offrir à ses citoyens une diversité d'activités de qualité;

CONSIDÉRANT le partenariat possible avec la MRC de La Mitis pour offrir des ateliers culturels grâce à l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord avec les implications qui la concernent et qui sont prévues dans ce partenariat avec la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de La Mitis se traduit par la coordination et la promotion mitissiennes du projet ainsi que la gestion concertée des artistes et artisans qui donneront les cours (appel de candidatures et contrats) et assurera 50 % des coûts reliés au cachet de l'artiste, l'artisan ou l'organisation concernée;

Ré : 2013-089

Sur proposition de Jacques Vachon et résolu à l'unanimité :

DE PARTICIPER au projet *Ateliers de loisirs culturels* de la MRC de La Mitis pour la session prévue à l'automne 2013;

DE DÉSIGNER madame Chantal Tremblay comme signataire de tous les documents officiels relatifs au projet;

DE DÉSIGNER la directrice comme personne-ressource qui assurera le suivi avec la MRC de La Mitis;

DE RENDRE disponible et D'ASSURER la gestion d'un local approprié gratuitement, dont la valeur financière réelle est de (300) \$ pour la durée du projet;

DE PARTICIPER financièrement à la hauteur de 8 % du coût de l'atelier;
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. VOIRIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

• DEROGATION MINEURE AU 289, ROUTE 132

Le comité reçoit la demande de dérogation mineure afin de :

Permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant (garage annexé) avec une façade de 28 pieds, contrairement à la réglementation qui prévoit que la façade d'un bâtiment accessoire attenant ne doit pas excéder 75% de la largeur du mur avant du bâtiment principal.

En fonction de la réglementation, le bâtiment accessoire attenant devrait avoir une façade de 19 pieds maximum.

Le comité analyse cette demande :

Considérant que cet agrandissement ne cause pas de préjudices sérieux aux voisins immédiats;

Considérant que la superficie au sol du bâtiment accessoire et les normes d'implantation sont respectées,

Considérant que l'implantation du garage est réalisée en retrait par rapport au bâtiment principal;

Considérant que les plans de construction soumis démontrent une bonne intégration architecturale avec le bâtiment principal;

Considérant que la galerie et la véranda existante en cour latérale ouest donnent à la résidence, l'impression d'une largeur supérieur au garage projeté;

Recommandation : Ainsi, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal, d'accorder la demande de dérogation mineure demandée.

Ré : 2013-090

Il est proposé par Rodrigue Roy et résolu par les conseillers présents d'accepter la demande de dérogation du 289 route 132 tel que demandé.
ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

- a) DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE CRISE SANS RENDEZ-VOUS, DE LA LIGNE D'INTERVENTION TÉLÉPHONIQUE SOUTIEN-CONSEIL AUX PARTENAIRES ET DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DU CENTRE-D'AIDE 24/7

Ré : 2013-091

Il est proposé par Jacques Vachon et résolu à l'unanimité par les conseiller de la municipalité de Grand-Métis d'appuyer le Centre d'aide 24/7 dans leur demande afin qu'il maintienne ses services de crise sans rendez-vous, ses services d'hébergement et ses services d'intervention téléphonique soutien-conseils aux partenaires. Une lettre d'appui sera envoyée par la directrice.

ADOPTÉE

- b) MRC DE LA MITIS - PROJET ÉOLIEN LAC ALFRED – RÉOLUTION D'INTENTION D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE

Le conseil accepte le dépôt de la résolution C.M.13-05-109 Projet éolien Lac Alfred – Résolution d'intention d'exploiter une entreprise

- c) MRC DE LA MITIS - PROJET ÉOLIEN RÉGIONAL – RÉOLUTION D'INTENTION D'EXPLOITER UNE ENTREPRISE

Le conseil accepte le dépôt de la résolution C.M.13-05-106 Projet éolien régional – Résolution d'intention d'exploiter une entreprise

- d) ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Ré : 2013-092

Il est proposé par Réjean Gendron, et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de la municipalité de Grand-Métis une entente avec la MRC de la Mitis et ce conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. VARIA (ouvert)

- a) ANALYSE D'EAU – PROJET PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, 2^E RANG OUEST

ENTENDU que pour faire une demande au volet 1.4 du PIQM, l'une des exigences est de faire analyser l'eau de tous les puits des résidences visées;

Ré : 2013-093

Il est proposé par Rodrigue Roy et résolu à la majorité de permettre à la directrice de faire les analyses requises auprès des résidents touchés par le projet de prolongement du réseau d'eau potable.

ADOPTÉE

- b) MANDAT INGÉNIEUR – DEMANDE DE CA – PLAN & DEVIS

Ré : 2013-094

Il est proposé par Jacques Vachon et résolu de mandater le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis pour faire les plans et devis pour le projet de prolongement du réseau d'eau potable, sur le 2^e rang Ouest.

PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question

LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2013-095

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire, le 09 juillet 2013.